

## DECISION DU MAIRE N° 2024/40

Affaires Juridiques LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée publiée au BOAMP ayant pour date de remise des offres le Lundi 22 janvier 2024 à 12h00.

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24021 relatif à des travaux de restructuration des accès à l'Hôtel de Ville et au centre culturel Cyrano de Bergerac,

## **DECIDE:**

Article 1 : De confier le marché public de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/40	SARL T-MATIC 95310 Saint Ouen l'Aumône	Marché 24021 : Travaux de restructuration des accès à l'Hôtel de ville et au centre culturel Cyrano	160 553,00 € HT

Article 2 : De signer le marché mentionné à l'article 1er. Le marché est conclu à compter de sa notification.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire
Par délégation
Poirrecteur Général Adjoint des services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 03 avril 2024

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maire déléguée à la sécurité et la tranquillité publique

Tet aux affaires juridiques Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... O.J. ... ... ... ... ... ... Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2 2 4 04 03 - DC2024 - 60 - CC

Publiée le O.S. owlif Loll